



## ARRÊTÉ DU MAIRE AT 319/25

### CHANGEMENT EXCEPTIONNEL DE DATE DU MARCHÉ DE PLEIN-VENT DE SAINT-JUÉRY

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseiller Départemental du Tarn,

**VU** les articles L 2211.1, L 2212.1, L2212.2, L 2213.1, L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de la commune de Saint-Juéry désirant changer exceptionnellement la date du marché lors des fêtes de fin d'année.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation d'interdire le stationnement pour le déroulement de cette manifestation.

### - ARRÊTE -

**Article 1** : Le marché de plein-vent de Saint-Juéry se déroulera exceptionnellement le mardi 23 décembre 2025 en lieu et place du jeudi 25 décembre ainsi que le mardi 30 décembre en lieu et place du jeudi 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Article 2** : La circulation et le stationnement seront interdits le mardi 23 décembre et le mardi 30 décembre 2025 de 00h00 à 14h00 sur l'espace habituel du marché (esplanade de la gare et place Marie Curie).

**Article 4** : La signalisation et la sécurité nécessaires seront mises en place par le demandeur.

**Article 5** : Le Maire, la Directrice Générale des Services, la Police Municipale de Saint-Juéry, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUERY, le 9 décembre 2025  
Le Maire,  
David DONNEZ

Publié le :

